

Les ratés de la loi sur les dotations royales

■ L'avocat du prince Laurent pointe ses imperfections. Le député Hendrik Vuye l'estime "floue et mal rédigée".

La riposte du prince Laurent. Cela fait quatre mois qu'il se sait menacé d'une sanction financière par le gouvernement. Ce dernier reproche au frère du roi Philippe d'avoir participé en juillet à une réception officielle à l'ambassade de Chine à Bruxelles sans l'accord du ministre des Affaires étrangères, alors que la loi de 2013 sur les dotations royales le lui impose. Vendredi, le Prince a dévoilé sa défense. Son avocat, Laurent Arnauts, a fait part de ses arguments au Premier ministre Charles Michel (MR) dans une lettre publiée par "Le Soir". Son angle d'attaque : "l'imperfection de la loi elle-même".

"Son article 18 soumet [...] les 'contacts' du prince avec 'les autorités étrangères ou leurs représentants' à une autorisation préalable du ministre des Affaires étrangères, écrit l'avocat. Il s'agit hélas de termes issus de la vie courante, que le législateur a omis de définir. Ceci engendre une insécurité juridique évidente, puisque chacun peut avoir sa propre idée du niveau hiérarchique à partir duquel on est en présence d'une 'autorité' ou d'un 'représentant', et surtout de ce que représente un 'contact' au sens de la loi."

Que devient l'argent non dépensé ?

Argument recevable ou pas ? Les juristes trancheront. Cela étant dit, les faiblesses de la loi sur les dotations ont déjà été dénoncées à plusieurs reprises. Entre autres par les députés Hendrik Vuye et Veerle Wouters (du groupe Vuye&Wouters), deux indépendantistes flamands auteurs du livre "De maat van de monarchie". "La loi est particulièrement floue et mal rédigée", estime M. Vuye, qui est aussi constitutionnaliste. Outre les problèmes soulevés par M^r Arnauts, il cite plusieurs exemples.

Premièrement : qu'advient-il de la partie de la dotation qui n'est pas dépensée ? "Nous avons interrogé Charles Michel à ce propos et il nous a répondu qu'il n'y a pas de règle prévue, note le député. Laurent va recevoir 314 000 euros en 2018. Les dotations, c'est de l'argent public et l'on ne sait pas ce qu'il devient. Ce n'est pas normal." Il fait aussi référence à la doctrine Jaspas de 1934, du nom de l'ancien ministre des Finances, qui avait expliqué que le Roi gère la Liste civile (c'est-à-dire sa dotation) "comme sa propre

propriété". Sous-entendu : tout ce qu'il reçoit, il le garde...

Deuxièmement, la notion de "famille royale" reprise dans la loi "n'est pas définie", "elle n'existe pas en droit belge". Seul le Roi a une existence constitutionnelle.

Troisièmement, les membres de la famille royale qui perçoivent une dotation (le roi Albert, la princesse Astrid et le prince Laurent) doivent remettre un rapport d'activités annuel.

Le premier rapport date de 2014 et "jusqu'à présent, il n'a pas été débattu au Parlement". La faute, dénonce M. Vuye, à Siegfried Bracke (N-VA), le président de la Chambre, qui "ne le met pas à l'ordre du jour".

Enfin, quatrièmement, il existe aussi un contrôle financier. Le premier président et le président de la Cour des comptes sont chargés d'examiner la régularité des dépenses effectuées au départ de la dotation (la partie dépenses de fonctionnement et de personnel). Mais, de nouveau, ces rapports n'ont pas été débattus au Parlement, regrette Hendrik Vuye. Et en plus, ils ne sont pas accessibles aux députés. Veerle Wouters en a fait la demande, mais s'est vu opposer un refus de la Cour des comptes. La raison ? Ce n'est pas la Cour en tant qu'institution qui réalise le contrôle financier, mais son président et son premier président. Le rapport n'est dès lors pas public.

Le dossier Laurent soumis au Conseil des ministres

Marcel Cheron, député fédéral Ecolo, faisait partie du groupe d'experts de huit partis (PS, SP.A, CDH, CD&V, MR, Open VLD, Ecolo et Groen) chargé de rédiger la loi sur les dotations royales en 2013. "Nous n'avions pas la volonté de rédiger une loi floue et je n'ai pas le sentiment que ce soit le cas", défend-il. Par exemple, il justifie l'absence de publicité autour des rapports financiers par la volonté de ne pas leur donner un "côté trop voyeuriste et inquisitoire".

"Alors, est-ce que tout est nickel ? Je n'en suis pas persuadé, mais on a quand même plus de transparence et plus de contrôle. Il faut rappeler qu'avant 2013, il n'y avait aucun contrôle. C'était une vraie première. On a créé un système qui, c'est vrai, pourrait être évalué."

Va-t-on dès lors vers une adaptation de la loi ? Le Premier ministre a botté en touche, vendredi. "Nous nous concentrons sur le cadre légal dans lequel nous nous situons." Concernant la sanction financière contre Laurent, il ne s'avance pas non plus, alors qu'en août il parlait d'une "sanction proportionnée". "L'analyse juridique est en cours. Sur cette base, le dossier sera soumis prochainement au Conseil des ministres."

Antoine Clevers